

Article 4 du règlement SFDR

Comment la Banque J. Van Breda & C° tient-elle compte dans ses conseils des incidences négatives des placements sur les facteurs de durabilité ?

Sommaire

1.	But et structure de cette communication.....	1
2.	qu'entend-on par facteurs de durabilité?	1
3.	Obligation prévue par l'article 4 du règlement SFDR	2
3.1	politique de diligence raisonnable	2
3.2	notre engagement dans le cadre de cette obligation	2
3.2.1	Notre approche de la gestion socialement responsable	2
3.2.2	Lignes de conduite concernant le recensement et la hiérarchisation des principales incidences négatives	3
3.3	rapportage selon des indicateurs	4

1. BUT ET STRUCTURE DE CETTE COMMUNICATION

Par cette communication, nous tenons à expliquer clairement à notre client la manière dont la Banque J. Van Breda entend répondre à l'obligation prévue par l'article 4 du règlement SFDR.

(Sustainable Financial Disclosure Regulation)

2. QU'ENTEND-ON PAR FACTEURS DE DURABILITÉ ?

Le règlement cite les éléments suivants comme facteurs de durabilité.

Il s'agit de facteurs non financiers :

- les questions environnementales, sociales et de personnel ;
- le respect des droits de l'homme ; et
- la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

3. OBLIGATION PRÉVUE PAR L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT SFDR

3.1 POLITIQUE DE DILIGENCE RAISONNABLE

En tant que conseiller financier, nous voulons être transparents, dans nos conseils, sur les incidences négatives que les produits que nous proposons peuvent avoir sur la durabilité.

Notre politique de diligence raisonnable vise à ce que toutes les informations pertinentes qui sont présentées à notre client soient exactes et identifient les risques existants et latents qui pèsent sur les facteurs de durabilité.

Concrètement, nous voulons répondre à la question de savoir si nos conseils tiennent compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité susmentionnés.

3.2 NOTRE ENGAGEMENT DANS LE CADRE DE CETTE OBLIGATION

La Banque J. Van Breda & C° s'engage à informer et conseiller ses clients de manière adéquate concernant les facteurs de durabilité qui sous-tendent la prise de décisions financières appropriées.

3.2.1 Notre approche de la gestion socialement responsable

La Banque J. Van Breda & C° choisit d'intégrer systématiquement et explicitement son engagement économique, social et écologique dans sa gestion d'entreprise et ses conseils d'investissement.

La Banque J. Van Breda & C° fait appel à des partenaires externes pour constituer le portefeuille de placements. Pour sélectionner ces partenaires, la Banque J. Van Breda & C° prend en considération la manière dont ceux-ci tiennent compte dans leur gestion des potentielles incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Le comportement et la vision des partenaires externes sont-ils conformes à la vision de la Banque J. Van Breda & C°?

Parmi tous les partenaires externes, la société sœur Delen Private Bank est de loin le principal partenaire.

Une partie très importante des avoirs qui nous sont confiés est gérée par Delen Private Bank.

Il est dès lors approprié que la Banque J. Van Breda & C° et Delen Private Bank soient autant que possible sur la même longueur d'onde.

3.2.2 Lignes de conduite concernant le recensement et la hiérarchisation des principales incidences négatives

Actuellement, la Banque J. Van Breda & C° surveille les facteurs de durabilité dans trois domaines :

- **portée de l'engagement** : la Banque J. Van Breda & C° souhaite communiquer le pourcentage d'entreprises du portefeuille de placements avec lesquelles une procédure d'engagement est en cours. Le seuil minimal a été fixé à 60 %. À l'heure actuelle, le pourcentage d'entreprises impliquées dans une procédure d'engagement est de 71 % ;
- **score de risque ESG** : la Banque J. Van Breda & C° utilise à cet effet le score, sur une échelle de 0 à 100, développé par Sustainalitics pour noter les portefeuilles. Les fonds qui figurent dans notre offre doivent obtenir un score inférieur à 30 sur cette échelle.
Les fonds gérés par Delen Private Bank ont un score de 19,7 ;
- **intensité en carbone** : la moyenne pondérée des émissions de carbone (tonnes de CO₂ par million d'euros de chiffre d'affaires) de toutes les entreprises en portefeuille. Pour ce faire, la Banque J. Van Breda & C° utilise l'indice MSCI ACWI comme benchmark. Cet indice peut, le cas échéant, être complété par d'autres benchmarks, comme le EU Climate Transition Benchmark et le EU Paris-Aligned Benchmark.
Le score des avoirs sous conseil s'élève à 147, contre 168 pour l'indice.

Dans un avenir proche, la Banque J. Van Breda & C° obtiendra également ces informations auprès des autres partenaires externes, de sorte que nos clients puissent être informés de manière aussi complète et correcte que possible.

3.3 RAPPORTAGE SELON DES INDICATEURS

À l'avenir, la manière dont la Banque J. Van Breda & C° tient compte, dans ses conseils, des incidences négatives sur les facteurs de durabilité sera encore renforcée par des indicateurs.

Ces données ne sont actuellement pas toutes disponibles auprès des fournisseurs de données.

Le rapportage et l'évaluation de ces indicateurs dans le cadre de nos conseils d'investissement et d'assurance évolueront à mesure que ces indicateurs seront disponibles.